PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 3 octobre 2016, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

156-10-2016 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

157-10-2016 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2016, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de septembre 2016 soit accepté tel que rédigé.

158-10-2016 **DÉROGATION MINEURE – ÎLOT DESTRUCTURÉ SITUÉ 2e RANG OUEST**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un îlot déstructuré 1.2, identifié au lot 5 215 233, situé entre le 1645 et le 1655, 2e Rang Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE selon la règlementation municipale la façade d'un terrain doit avoir 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ici concerné ne possède que 45.99 mètres de façade;

CONSIDÉRANT QU'il manque 4.01 mètres pour être conforme à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 31 août 2016 afin d'en discuter;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est très mineure et n'occasionne aucun préjudice majeur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur l'îlot déstructuré 1.2, identifié au lot 5 215 233, qui se désignera désormais comme étant le 1649, 2e Rang Ouest.

QUE cette dérogation soit acheminée à l'arpenteur, M. Guy Marion, afin d'en accepter la superficie et de déclarer cet îlot déstructuré conforme pour y établir une résidence.

159-10-2016 **TRANSPORTS QUÉBEC – SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Les Arpents Verts et des Érables sur 520 mètres et du chemin Sainte-Cannelle sur 302 mètres, pour un montant subventionné de 10 000.00 $, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE LES TRAVAUX ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participée aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

160-10-2016 **RÉSOLUTION TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente à l'annexe A- datée du 3 octobre 2016 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

" La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. "

161-10-2016 **REVENU QUÉBEC – CLIC SÉCURE – AUTORISATION D'UTILISATION PAR LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL autorise madame Isabelle Michaud à agir à titre de représentante autorisée pour l'utilisation des services électroniques Clic Sécure en remplacement de madame Sylvie Dionne pour l'entreprise MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE, portant le numéro d'identification : 1006122678 et dont le numéro d'entreprise du Québec est le 8813425749.

162-10-2016 **SEMAINE KAMOURASKOISE DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS**

ATTENDU QUE de nombreuses personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile;

ATTENDU QUE ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent profondément;

ATTENDU QU'il est possible de faire en sorte que de moins de moins de préjugés circulent au sein de nos communautés;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés;

ATTENDU la volonté des élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière d'encourager la campagne initiée par le *Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska*;

ATTENDU que notre *Conseil municipal* dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE RECONNAISSE la période du 16 au 22 octobre 2016 comme « ***La semaine de la sensibilisation aux préjugés »*** dans notre communauté.

163-10-2016 **RURALYS : LE VERGER PATRIMONIAL DE LA CÔTE-DU-SUD**

CONSIDÉRANT QUE Ruralys fait connaître les arbres et les fruits du Verger patrimonial et assure le développement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE des activités de conservation et de mise en valeur du verger sont déjà commencées,

CONSIDÉRANT QUE viendra ensuite la commercialisation des fruits ainsi que des ateliers de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le succès de ces démarches, Ruralys souhaite y associer la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER une aide financière à Ruralys pour un montant de 3 000 $, réparti sur 3 ans, pour ainsi participer à la fructification et au partage de ce patrimoine.

164-10-2016 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

CONSIDÉARNT le désir de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies de se joindre au service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT les termes de la convention annexés à l'entente intermunicipale actuelle concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Rosaire Ouellet, maire et madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme signataires de la convention à intervenir entre les municipalités participantes.

165-10-2016 **AUTORISATION DE FORMATION – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de 339.18 $ pour une formation de madame Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière, qui aura lieu le 6 octobre 2016 à Rivière-du-Loup.

166-10-2016 **L'HALLOWEEN À LA POCATIÈRE – DEMANDE DE PRÊT D'UN LOCAL**

CONSIDÉARNT le désir des responsables de L'Halloween à La Pocatière d'installer une fabuleuse maison hantée fictive dans le local de la gare Via Rail ;

CONSIDÉRANT les quelques engagements à respecter de la part des organisateurs et promoteurs de cette hallucinante activité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le prêt du local de la gare pour les fins de semaine du 21-22 et 28-29 octobre 2016 et de préparer un contrat à cet effet.

167-10-2016 **SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER DE SAINT-PACÔME – GALA DU PRIX SAINT-PACÔME 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE représente la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière lors du Gala du Prix St-Pacôme 2016 et que la somme de 60 $ soit versée à la Société du roman policier.

168-10-2016 **TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2017 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2017, proposés dans un avis public émit par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 28 septembre 2016.

169-10-2016 **APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION D'UN LOT DE FERME R.D. BÉCHARD ENR. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU QUE, monsieur Rémi Béchard, conseiller municipal, déclare son intérêt dans ce dossier, se retire de la discussion,

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme R.D. Béchard enr. visant à aliéner le lot 5 214 426 du cadastre de Ste-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENTU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'usage ne sera pas modifié;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que l'activité demeurera agricole;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE :

- appuie le requérant dans sa demande d'effectuer cette aliénation du lot 5 214 426 sur le territoire de la municipalité;
- indique à la Commission qu'elle appui le projet de morcellement de Ferme R.D. Béchard enr. ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

⇨ L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR

170-10-2016 **L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR – CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière verse la somme de 70 $ à titre de contribution financière à l'Arc-en-ciel du cœur.

171-10-2016 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de **264 621.83 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- **VILLE DE LA POCATIÈRE :** Nomination d'un nouveau procureur pour la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière.
- **SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA POCATIÈRE :** Mission, vision et valeur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

172-10-2016 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 H 55.

_____ _____
Rosaire Ouellet, Maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 3 OCTOBRE 2016

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES			
Salaires bruts du mois	*2016- SEPTEMBRE*	25 577.55	$
Double Impect	*Ménage SEPTEMBRE*	431.16	$
Auberge Cap Martin	Conférence SEPTEMBRE	400.00	$
SSQ Groupe financier	Assurances SEPTEMBRE	1 551.70	$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	131.88	$
Hydro-Québec	Administration	553.57	$
Hydro-Québec	Poste de pompage Station	26.94	$
Hydro-Québec	Égout Route 230	112.60	$
Hydro-Québec	Parc	36.68	$
VISA	Fournitures	326.14	$
Bell Canada	Administration	382.42	$
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	48.82	$
Servlinks Communication	Hébergement	80.08	$
Virgin Mobile	Cell. Maire	46.52	$
Gobeille Inc.	Guide routier	52.50	$
Les Éditions touristiques	Agenda	25.18	$
Sébastien Tirman	Frais 5 à 7 - Départ DG	92.24	$
Martin Pelletier	Frais déplacement	65.70	$
Martin Pelletier	Achat de fournitures	34.20	$
Pierre Lévesque	Conférencier Septembre	75.00	$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	6 778.68	$
Revenu Canada	Déduction à la source	2 733.47	$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**39 563.03**	**$**
DÉPENSES COURANTES			
9202-9446 QUÉBEC INC. (NaturSac)		444.88	$
CLÔTURES ANDRÉ HARTON		6 208.65	$
SERVICES SANITAIRES ROY		844.11	$
LE PLACOTEUX		133.08	$
GARAGE MARCEL SOUCY & Fils		126.47	$
FONDS D'INFORMATION FONCIERE		12.00	$
REAL HUOT INC		770.47	$
GERVAIS DUBÉ INC.		145 742.24	$
LES PETROLES B OUELLET		2 408.46	$
GROUPE CAILLOUETTE & ASS.		143.40	$
AGRO ENVIRO LAB		1 409.02	$
GROUPE DYNACO		690.11	$
SERVICES AGRICOLES GRONDIN		204.22	$
LOCATION J C HUDON INC		983.23	$
MEGALITHE INC.		806.03	$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON		2 448.97	$
G LEMIEUX ET FILS INC		5 153.33	$
VILLE DE LA POCATIERE		30 599.42	$
EXCAVATION MARTIN MOREAU		1 859.15	$
CLAUDE DIONNE		170.16	$
BUROPLUS LA POCATIERE		690.00	$
CONSTRUCTION GSL INC		9 664.46	$
CARQUEST LA POCATIERE		741.58	$
IDC INFORMATIQUE		597.24	$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.		100.61	$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		5 433.89	$
APSAM		90.00	$
CONSTRUCTION B.M.L.		3 540.60	$
ARMAND DUBÉ		20.00	$
MRC DE KAMOURASKA		1 988.51	$
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS		1 000.00	$
FEDERATION QUEBECOISE		34.51	$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**225 058.80**	**$**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**264 621.83**	**$**